

## DECISION DU PRESIDENT N° D2023-135

**Objet : Conclusion de l'accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage des locaux de la Métropole du Grand Paris – Lot 2 : Vitrierie**

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R.2161-2 à R.2161-5,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2023/03/22/17-02 du Conseil de la Métropole du 22 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** l'arrêté du président n°2023/47 du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 23 juin 2023 concernant l'attribution de l'accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage des locaux de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de passer un marché de prestations de nettoyage des locaux de la Métropole du Grand Paris, décomposé en deux lots dont le lot n°2 porte sur la vitrierie,

**Considérant** que pour répondre à la variabilité dans la survenance des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mono-attributaire s'exécutant d'une part, à prix global et forfaitaire et d'autre part, par l'émission de bons de commandes,

**Considérant** que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant pour les deux lots sur la durée totale de l'accord-cadre, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique,

**Considérant** qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 juin 2023, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société ESSI JADE,

## DECIDE

**Article 1 :** De conclure l'accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage des locaux de la Métropole du Grand Paris – Lot 2 : Vitrierie, avec la société ESSI JADE, sis 14 rue Courat - 75020 PARIS, exécuté à d'une part à prix global et forfaitaire pour un montant de **4 452,00 € HT annuel**, et d'autre part à prix unitaires, par l'émission de bons de commandes sans minimum et avec un montant maximum fixé à **40 000 € HT** pour la durée initiale de l'accord-cadre et à **20 000 € HT** par période d'exécution suivante et ce, pour une durée initiale de 2 ans, reconductible deux fois par période supplémentaire d'un an.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **10 JUIL. 2023**

Pour le Président et par délégation,



**Paul MOURIER**  
Directeur général des services